



20 septembre 2013

(13-5016)

Page: 1/2

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII:4 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après de la délégation de la République du Monténégro, datée du 10 septembre 2013, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1 MEMBRE NOTIFIANT

Monténégro.

2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services.

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR/DURÉE

8 décembre 2011.

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE

Ministère de l'éducation.

5 DESCRIPTION DE LA MESURE

Procédure de reconnaissance des diplômes étrangers conformément à la Loi sur la reconnaissance des diplômes étrangers et l'équivalence des qualifications. La reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger et liées à la formation primaire, à la formation secondaire générale ou à la formation professionnelle et aux périodes d'études, donnant accès à une formation complémentaire ou à un emploi, relève du Ministère de l'éducation.

La reconnaissance des qualifications liées à la formation supérieure, en vue d'un emploi, relève du Ministère de l'éducation par l'intermédiaire du Centre national d'information (Centre ENIC), organisme spécial du Ministère.

La reconnaissance des qualifications liées à la formation supérieure et des périodes d'études supérieures en vue de la poursuite d'une formation supérieure relève de l'organe compétent d'un établissement d'enseignement supérieur agréé.

Les critères de reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger et liées à la formation sont les suivants:

1. l'établissement délivrant le diplôme est officiellement reconnu par l'autorité compétente du pays d'origine;
2. système de formation du pays d'origine;
3. durée des études et niveau de la formation dans le pays d'origine;
4. authenticité des diplômes;
5. autres circonstances pertinentes pour la reconnaissance.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT

Aucun.

7 LE TEXTE PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS DE

Ministère de l'éducation
Centre ENIC
Point de contact officiel: M. Ranko Lazović
Tél.: + 382 20 405 312, +382 20 405 346
Fax: + 382 20 405 344

Au titre de l'article III:4 de l'AGCS – Point d'information principal

Point de contact officiel: Mme Svetlana Božović – Ministère de l'économie du Monténégro.
Adresse électronique: svetlana.bozovic@mek.gov.me
